

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
VILLE D'AGDE

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 25 SEPTEMBRE 2014**

Espace Mirabel

34300 AGDE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 SEPTEMBRE 2014

COMPTE-RENDU

Etaient présents :

Mesdames Brigitte MARTINEZ, Lucienne LABATUT, Anne-Marie GARRIGUES

Messieurs Gilles D'ETTORE, Jean-Pierre CAVAILLES, José GARCIA, Roger CARNIEL, Michel DREMONT, Sébastien FREY, Ghislain TOURREAU

Etait excusée : Catherine FLANQUART

Mandants

Carole RAYNAUD
Gilberte CARAYON
Fabrice MUR
Anne HOULES

Mandataires

Gilles D'ETTORE
Ghislain TOURREAU
Anne-Marie GARRIGUES
Jean-Pierre CAVAILLES

Secrétaire de séance : Olivier CORNEO, Coordinateur de la Direction du CCAS

Ouverture de la séance à 09H00.

Il est procédé à l'appel des membres du Conseil d'Administration.

Le quorum étant atteint, la séance peut débuter sous la Présidence de Monsieur Gilles D'ETTORE, Président du CCAS.

Monsieur le Président demande à l'assemblée si cette dernière a des questions ou remarques sur le compte-rendu de la séance du 1er juillet 2014. Aucune remarque n'est formulée. Le compte-rendu de la séance du 1er juillet 2014 est approuvé.

EXAMEN DES DOSSIERS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR

Il est ensuite procédé à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

STRATEGIE MANAGERIALE

Question n° 1 - Mise en place des Commissions Administratives Paritaires communes à la ville d'Agde, au CCAS et à la Caisse des Écoles.

Dans le cadre de l'organisation des élections professionnelles dans la fonction publique territoriale fixées au 4 décembre 2014, il convient de délibérer sur la mise en place de Commissions Administratives Paritaires communes à la Ville d'Agde et aux établissements public qui lui sont rattachés, le CCAS et la Caisse des écoles.

La loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit, en son article 28, qu' « il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants de l'établissement public communal et de la commune, de créer auprès de cette dernière une commission administrative paritaire (CAP) compétente à l'égard des fonctionnaires de la commune et de l'établissement..»

Il est donc envisagé de faire application de ces dispositions et de prévoir que lors du prochain renouvellement général des instances représentatives du personnel, prévu le 4 décembre 2014, les commissions administratives paritaires seront compétentes, tant à l'égard des agents de la Ville d'Agde que des agents du CCAS et de la Caisse des Écoles, établissements qui auront pris chacun une délibération dans les mêmes termes.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2014 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 913 agents, dont 123 pour le CCAS et 2 pour la Caisse des Écoles,

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
DE CREER**

A L'UNANIMITE

Question n°2 : Convention constitutive de groupement de commandes gaz/électricité.

Depuis 2002, la Ville d'Agde a souhaité mettre en œuvre une politique de mutualisation des commandes, afin de permettre à différents pouvoirs adjudicateurs de réaliser des économies d'échelles et, par là même, de mieux gérer les deniers publics. Cette volonté s'est concrétisée par la création d'un premier groupement de commandes entre la Ville d'Agde et la Caisse des Ecoles en septembre 2002, auxquelles s'est ajouté le Centre Communal d'Action Sociale en août 2003.

Par ailleurs, l'article 25 de la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation fixe la date de fin de l'éligibilité aux tarifs réglementés de vente de gaz naturel et d'électricité.

L'obligation légale de mettre en concurrence la fourniture de gaz en 2015, puis la fourniture d'électricité en 2016 offre une nouvelle opportunité de renforcer la mutualisation des commandes, qui intéresse bien plus que les membres historiques du premier groupement de commandes.

Au vu de la nécessité de proposer un volume important afin d'obtenir des tarifs compétitifs et des besoins de chacun, la commune souhaite constituer un nouveau groupement de commandes, composé dans un premier temps de la Ville d'Agde, de la Caisse des Écoles de la ville d'Agde, du Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Agde, de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, de l'Office de Tourisme Agde/Cap d'Agde et de la SODEAL. Ce groupement de commandes pourra également être ouvert aux communes de l'ensemble du territoire de l'agglomération.

Afin de créer ce groupement de commandes, il sera nécessaire de signer une convention constitutive, qui définit les modalités de fonctionnement du groupement, conformément à l'article 8 du Code des marchés publics. Le rôle de coordonnateur sera assuré par la Ville d'Agde.

De plus, il est également proposé au Conseil d'Administration d'élire son représentant titulaire et son suppléant à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes. Comme précisé dans l'article 8 du Code des marchés publics, ces représentants sont élus parmi les membres de la Commission d'Appel d'Offres du CCAS ayant voix délibérative.

L'assemblée délibérante est invitée à se prononcer.

Le Conseil d'Administration,

DECIDE

DE CONSTITUER

D'AUTORISER

D'ELIRE Monsieur Jean-Pierre CAVAILLES en qualité de membre titulaire et Madame Lucienne LABATUT en qualité de membre suppléant

A L'UNANIMITE

FINANCES

Question n°3 : Décision modificative budgétaire n°2 du budget primitif 2014.

Le Conseil d'Administration est appelé à se prononcer sur la Décision Modificative N°2 du Budget Primitif du Centre Communal d'Action Sociale dont les écritures comptables se présentent de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES

| CHAPITRE | ARTICLE | LIBELLE | PROPOSITION |
|---|---------|---|-------------|
| 66 - Charges financières | 668 | Autres charges financières | +2 000,00 |
| 65 – Autres charges de gestion courante | 658 | Charges diverses de la gestion courante | -2 000,00 |
| | | TOTAL | 0,00 |

Le Conseil d'Administration,

DECIDE

D'APPROUVER

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

| DEPENSES | propositions | VOTE |
|---|--------------|---------------|
| 66 - Charges financières | +2 000,00 | A L'UNANIMITE |
| 65 – Autres charges de gestion courante | -2 000,00 | A L'UNANIMITE |
| TOTAL | 0,00 | |

DE VOTER A L'UNANIMITE

Question n°4 : Ouverture d'une ligne de trésorerie.

Le Centre Communal d'Action Sociale ne dispose plus de marge de trésorerie. Celle-ci n'est pas suffisante pour couvrir les besoins ponctuels, en raison du décalage entre le mandatement des dépenses et la perception des recettes.

Aussi, afin de financer ses besoins de trésorerie et de faire face à tout risque de rupture de paiement, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Agde, souhaite ouvrir une ligne de trésorerie.

Les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas pour vocation à financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire. La ligne de trésorerie est destinée à approvisionner le compte bancaire du CCAS.

Les tirages de crédit s'effectuent en cas de nécessité. Le remboursement des tirages s'opère dès que la trésorerie le permet.

Après études des offres reçues, la proposition de Caisse d'Epargne apparaît la plus intéressante.

La proposition de la Caisse d'Epargne est la suivante :

- **Montant maximum de l'engagement** : 700 000 € (sept cent mille euros)
- **Commission d'engagement** : 1 750 €
- **Durée** : la réservation de trésorerie est consentie pour une durée d'un an, à compter du 6 octobre 2014.
- **Index** : EURIBOR 3 mois moyenné, majoré de 1,73%, pour des tirages d'une durée indéterminée, au gré de l'emprunteur, limitée à l'échéance de la ligne de trésorerie.
- **Facturation des intérêts** : Les intérêts sont calculés mensuellement et payables annuellement.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver l'ouverture d'une ligne de trésorerie et d'autoriser Monsieur Le Président ou Madame La Vice-Présidente à signer le contrat et tous les documents afférents à ce dossier.

Il est également proposé au Conseil d'Administration, d'autoriser Monsieur Le Président ou Madame La Vice-Présidente à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues dans le contrat d'ouverture de crédit de la Caisse d'Epargne.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
D'APPROUVER
D'AUTORISER
A L'UNANIMITE**

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 09H45

**Gilles D'ETTORE
Président du CCAS**